Nations Unies E/2005/SR.36



Conseil économique et social

Provisoire 27 octobre 2005 Français Original: anglais

Session de fond de 2005

Débat général

Compte rendu analytique provisoire de la 36^e session

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 22 juillet 2005, à 10 heures

Président: M. Nesho (Vice-Président) (Albanie)

Sommaire

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

- b) Développement social (suite)
- e) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (suite)

Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions (suite)

c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique (suite)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

- c) Statistique (suite)
- f) Population et développement
- i) Forum des Nations Unies sur les forêts

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

- c) Prévention du crime et justice pénale
- d) Stupéfiants

Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions (suite)

f) Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications (TIC) (suite)

En l'absence du Président, M. Nesho (Albanie), Vice-Président, prend la Présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*) (E/2005/74, E/2005/CRP.3 et E/2005/Misc.1)

- **b) Développement social** (*suite*) (E/2005/26, Supplément N° 6 et A/60/61-E/2005/7)
- Parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Mme Bowen (Jamaïque) dit qu'à la quarante-troisième session de la Commission du développement social, on a signalé les résultats mitigés qu'avait donné l'application du Document final du Sommet mondial pour le développement social et les initiatives adoptées ultérieurement à la vingt-quatrième extraordinaire de l'Assemblée générale, en indiquant qu'il restait beaucoup à faire dans des domaines critiques. Les objectifs nationaux de réduction de la pauvreté et l'établissement de plans et de stratégies d'élimination de celle-ci ont produit des résultats inégaux selon les régions. Depuis le Sommet mondial pour le développement social, il y a eu une montée du chômage dans le monde entier et les taux de chômage sont particulièrement jeunes inquiétants. L'exclusion sociale reste un problème dans beaucoup de pays mais des signes montrent que des avancées appréciables ont été faites dans les plans et programmes pour améliorer la situation des groupes vulnérables comme les handicapés et les personnes âgées. À ce sujet, on devrait continuer à chercher à renforcer les modalités d'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et les travaux doivent se poursuivre en vue d'une convention internationale sur les droits des handicapés. Le Groupe des 77 et la Chine continuent à s'inquiéter des incidences des maladies et des catastrophes naturelles, particulièrement du risque qu'elles n'annulent des années de progrès dans le sens du développement.
- 2. Pour promouvoir le développement, il est indispensable de renforcer des partenariats mondiaux entre pays pauvres et pays riches. On ne saurait exagérer l'importance des engagements internationaux en matière d'aide publique au développement (APD). La Communauté internationale doit redoubler d'efforts pour renforcer les rouages nationaux et internationaux en vue de l'application intégrale du Programme d'action de Copenhague. Réaffirmant leur attachement

à la Déclaration de Copenhague sur le développement social et aux autres initiatives au service du développement social adoptées à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Groupe des 77 et la Chine comptent bien que le Document final du Sommet mondial pour le développement social contribuera énergiquement au développement social.

- c) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (*suite*) (E/2005/46 et E/2005/L.17)
- 3. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de résolution E/2005/L.17 intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ».
- 4. Le projet de résolution E/2005/L.17 est adopté.

Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions (*suite*)

- c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique (*suite*) (E/2005/67, E/2005/L.33)
- 5. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de résolution L. E/2005/L.33, intitulé « Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies pour permettre à tous les États d'y accéder et de les utiliser de façon optimale ».
- 6. **Mme Sharma** (Secrétaire du Conseil) dit qu'à la dernière ligne du paragraphe 3 du projet de résolution, il convient de remplacer l'adjectif « libre » par les mots « sans restriction ».
- 7. **Le Président** croit comprendre qu'un consensus s'est établi au sujet du projet de résolution. En conséquence, il considère que le Conseil souhaite l'adopter.
- 8. Le projet de résolution E/2005/L.33 est adopté.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- c) Statistique (suite) (E/2005/24, Supplément N° 4).
- 9. **Le Président** rappelle à l'attention du Conseil le chapitre I du rapport de la Commission de statistique sur sa trente-troisième session (E/2005/24, Supplément N° 4) qui présente un projet de résolution et un projet de décision soumis à l'adoption par le Conseil.

0543546F

- 10. **Mme Sharma** (Secrétaire du Conseil) explique que les recommandations contenues dans le rapport n'ont pas d'incidence additionnelle sur le budget-programme. Les activités de suivi s'inscrivent dans le programme de travail ordinaire de la Division de statistique et seront financées au moyen des ressources existantes.
- 11. **Le Président** dit que le projet de résolution intitulé « Population mondiale et Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation 2010) » a été adopté par consensus par la Commission de statistique. Il considère que le Conseil souhaite l'adopter.
- 12. Le projet de résolution est adopté.
- 13. **Le Président** considère que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur sa trente-sixième session et ordre du jour provisoire, dates et documentation pour la trente-septième session de la Commission ».
- 14. Le projet de décision est adopté.
- 15. M. Kotis (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis d'Amérique se sont joints aux pays qui ont adopté par consensus la décision prenant note du rapport de la Commission de statistique. Celle-ci a accompli un travail admirable au sujet des indicateurs buts de développement internationalement convenus et devrait s'attacher à aider les pays en développement à se doter de capacités statistiques et à améliorer leurs données nationales. Dans le même temps, sa délégation croit comprendre que ce sont les pays en développement dont il est question au sujet du rapport demandé sur la capacité d'établissement d'indicateurs nationaux. À un autre suiet, les indicateurs élaborés dans le document « Plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire de l'ONU » (A/56/326) n'ont pas été l'issue d'un approuvés processus intergouvernemental et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique formule des objections au sujet de certains d'entre eux. De plus, le mieux pour calculer certains indicateurs présentés dans ce document serait de partir de données nationales alors que, pour d'autres, ce devrait logiquement être des organisations internationales qui en soient chargées.
 - f) Population et développement (E/2005/25, Supplément N° 5)

- 16. **Le Président** invite le Conseil à examiner les recommandations présentées dans le rapport de la Commission de la population et du développement sur sa trente-huitième session (E/2005/25, Supplément $N^{\circ}5$).
- 17. **Mme Sharma** (Secrétaire du Conseil) dit qu'au paragraphe 11 de sa résolution 2005/2, la Commission de la population et du développement demande que des ressources suffisantes soient affectées à tous les domaines du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, notamment l'ensemble des budgets chiffrés. À ce sujet, elle rappelle à l'attention du Conseil la section VI de la résolution 45/248 B dans laquelle l'Assemblée générale réaffirme que la Cinquième Commission et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sont les organes appropriés chargés de fonctions concernant les questions administratives et budgétaires.
- 18. **Le Président** dit que la Section A du Chapitre I du rapport présente un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur sa trente-huitième session et ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session de la Commission », qui a été adopté par consensus par la Commission. Il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.
- 19. Le projet de résolution est adopté.
 - i) Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2005/42, Supplément N° 22)
- 20. **Le Président** invite le Conseil à examiner les recommandations présentées dans le rapport intitulé « Forum des Nations Unies sur les forêts » (E/2005/42, Supplément N° 22). La section A du chapitre 1 du rapport contient un projet de résolution intitulé « Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur sa cinquième session et ordre du jour provisoire de sa sixième session », que le Forum a adopté par consensus. Il croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution.
- 21. Le projet de résolution est adopté.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*) (E/2005/74, E/2005/CRP.3 et E/2005/Misc.1)

0543546f.doc 3

- c) Prévention du crime et justice pénale (E/2005/30 Supplément N° 10, E/2005/3 et Add.1)
- 22. **Le Président** invite le Conseil à examiner les recommandations présentées dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa quatorzième session (E/2005/30, Supplément N° 10).
- 23. **Mme Groux** (Observatrice de la Suisse) rappelle que, soucieuse de rationaliser ses travaux et ayant noté que certaines commissions techniques du Conseil transmettent régulièrement leurs projets de résolution pour approbation à l'Assemblée générale, la Troisième Commission a recommandé que seules les résolutions appelant une mesure spécifique de la part de l'Assemblée générale soient transmises à l'Assemblée plutôt qu'au Conseil en tant qu'organe dont les commissions dépendent.
- 24. Au cours de leur examen officieux du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, des délégations se sont rendu compte qu'il fallait non seulement améliorer les méthodes de travail de la Troisième Commission mais aussi accorder aux questions examinées l'importance qu'elles méritent. Elles ont donc abouti à la conclusion suivante : les six résolutions de la section A du Chapitre I devraient être adoptées par le Conseil et non l'Assemblée générale et donc figurer sous la rubrique « Projets de résolution qu'il est demandé au Conseil économique et social d'adopter » (Section B). Toutes les résolutions du chapitre I seraient alors regroupées et numérotées en conséquence de I à X. Le Secrétariat pourrait apporter les adaptations matérielles nécessaires l'établissement du rapport final du Conseil.
- 25. Appliquant la numération proposée par l'observatrice de la Suisse, **le Président** invite le Conseil à adopter le projet de résolution I intitulé « Accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués visés par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de 1988 », qui a été adopté par consensus par la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale. Le paragraphe 99 du rapport renvoie à un état financier.
- 26. Le projet de résolution I est adopté.

- 27. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de résolution II intitulé « Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » que la Commission a adopté par consensus.
- 28. Le projet de résolution II est adopté.
- 29. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de résolution III intitulé « Lutte contre la criminalité transnationale organisée : protection des témoins » qui a été adopté par consensus par la Commission. Le paragraphe 102 du rapport renvoie à un état financier.
- 30. Le projet de résolution III est adopté.
- 31. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de résolution IV intitulé « Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée », que la Commission a adopté par consensus. Le paragraphe 100 du rapport renvoie à un état financier.
- 32. Le projet de résolution IV est adopté.
- 33. Le Président invite le Conseil à adopter le projet de résolution V intitulé « Action contre la corruption : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'entrée en vigueur et l'application ultérieure de la Convention des Nations Unies contre la corruption », que la Commission a adopté par consensus. Le paragraphe 101 du rapport renvoie à un état financier.
- 34. Le projet de résolution V est adopté.
- 35. Le Président invite le Conseil à adopter le projet de résolution VI intitulé « Renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », que la Commission a adopté par consensus. Le paragraphe 22 du rapport renvoie à un état financier.
- 36. Le projet de résolution VI est adopté.
- 37. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de résolution VII intitulé « Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels », que la Commission a adopté par consensus. Le paragraphe 144 du rapport renvoie à un état financier.
- 38. Le projet de résolution VII est adopté.

4 0543546F

- 39. Le Président invite le Conseil à adopter le projet de résolution VIII intitulé « Renforcement des capacités de coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le domaine de l'État de droit et de la réforme de la justice pénale », que la Commission a adopté par consensus.
- 40. Le projet de résolution VIII est adopté.
- 41. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de résolution IX intitulé « Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime », que la Commission a adopté par consensus. Le paragraphe 145 du rapport renvoie à un état financier.
- 42. Le projet de résolution IX est adopté.
- 43. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de résolution X intitulé « Renforcement de l'information sur la criminalité », que la Commission a adopté par consensus. Le paragraphe 56 du rapport renvoie à un état financier.
- 44. Le projet de résolution X est adopté.
- 45. **Le Président** dit que la section C du chapitre I du rapport contient trois projets de décision. Il invite le Conseil à adopter le projet de décision I intitulé « Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et sur les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort », que la Commission a adopté par consensus.
- 46. Le projet de décision I est adopté.
- 47. Parlant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays adhérents, de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie-et-Montenegro et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, pays de la Zone européenne de libre-échange (AELE) et, en outre, de la République du Moldova et de l'Ukraine, M. Kariuki (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que les règles et normes de l'ONU jouent un rôle essentiel dans la lutte mondiale pour la prévention du crime et la justice pénale. L'Union européenne est opposée à la peine de mort dans toutes circonstances, estimant qu'elle constitue une violation du droit à la vie et à la dignité humaine. Elle défend l'abolition universelle de la peine capitale et se félicite de ce que la communauté

- internationale ait exclu son emploi en créant des tribunaux internationaux et la Cour pénale internationale.
- 48. L'Union européenne s'inquiète toutefois de la persistance d'un certain nombre de pratiques qui sont contraires au droit international et aux garanties des Nations Unies, entre autres elle constate avec regret que la peine capitale continue d'être prononcée pour des crimes autres que les plus graves, que des condamnés sont exécutés alors que leur procès et leurs appels n'ont pas été conformes à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que la peine de mort est prononcée à l'encontre de personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits reprochés, que l'on exécute des femmes enceintes, des mères ayant des enfants à charge ou des personnes ayant des handicaps mentaux ou physiques et que la peine de mort est infligée lors d'exécutions publiques ou sous des formes particulièrement cruelles ou inhumaines, comme la lapidation. Elle appelle tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à abolir la peine de mort et, en attendant, à imposer un moratoire sur son application.
- 49. La résolution présentée par l'Union européenne à la dernière session de la Commission des droits de l'homme a, entre autres, fermement condamné les cas dans lesquels des femmes sont condamnées à la peine de mort en raison de lois, de politiques ou de pratiques discriminatoires à leur égard, ainsi que le nombre disproportionné des condamnations à mort prononcées à l'encontre de personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.
- 50. Le rapport du Secrétaire général met en relief le nombre inquiétant de cas dans lesquels des pays ne se sont pas conformés aux garanties des Nations Unies. L'Union européenne partage la déception du Secrétaire général devant le faible nombre de réponses d'États peu enclins à communiquer des informations et les invite à lui fournir, dans l'intérêt du rapport, des statistiques exactes et complètes sur le nombre de condamnations à la peine capitale, celui des appels qui ont été acceptés et celui des exécutions.
- 51. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de décision II intitulé « Table ronde pour l'Afrique : la criminalité et les drogues, obstacles à la sécurité et au développement en Afrique : renforcement de l'État de droit », que la Commission a adopté par consensus. Le paragraphe 19 renvoie à un état financier.

0543546f.doc 5

- 52. Le projet de résolution II est adopté.
- 53. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de décision III intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa quatorzième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quinzième session », que la Commission a adopté par consensus.
- 54. Le projet de résolution III est adopté.
 - **d) Stupéfiants** (E/2005/28, Supplément N° 8 et E/INCB/2004/1)
- 55. Le Président invite le Conseil à examiner les recommandations présentées dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa quarante-huitième session (E/2005/28, Supplément N°8). La section A du chapitre I du rapport contient un projet de résolution intitulé « Soutien aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en oeuvre de la lutte contre les stupéfiants », que la Commission a adopté par consensus.
- 56. Le projet de résolution est adopté.
- 57. **Le Président** dit que la section B du chapitre I du rapport contient quatre projets de résolution, que la Commission a adoptés par consensus. Il invite le Conseil à adopter le projet de résolution I intitulé « Traitement de la douleur au moyen d'analgésiques opioïdes ».
- 58. Le projet de résolution I est adopté.
- 59. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de résolution II intitulé « Demande et offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques ».
- 60. Le projet de résolution II est adopté.
- 61. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de résolution III intitulé « Assistance internationale aux États touchés par le transit des drogues illicites ».
- 62. Le projet de résolution III est adopté.
- 63. **Le Président** invite le Conseil à adopter le projet de résolution IV intitulé « Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan international de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe ».
- 64. Le projet de résolution IV est adopté.
- 65. **Le Président** dit que la section C du chapitre I du rapport contient deux projets de décision que la

Commission a adoptés par consensus. Il invite le Conseil à adopter le projet de décision I intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-neuvième session ».

- 66. Le projet de décision I est adopté.
- 67. **Le Président** invite le conseil à adopter le projet de décision II intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ».
- 68. Le projet de décision II est adopté.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

- f) Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications (TIC) (suite) (E/2005/71, E/2005/L.23)
- 69. **Mme Sharma** (Secrétaire du Conseil) dit que les mots « particulièrement compte tenu du Sommet mondial sur la société de l'information » doit être ajoutés, précédés et suivis d'une virgule, après les mots « réitère la nécessité » à l'alinéa c) du projet de résolution intitulé « Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications » (E/2005/L.23).

La séance est levée à 11 h 15.

6 0543546F